|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| cid:image002.jpg@01DA430F.2C93B8E0 | Cahier des Clauses Administratives Particulières  (C.C.A.P.)  Valant acte d’engagement | | | | |  | | | | |
| **A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT** | | | | | | | | | | |
| Marché numéro | **20252604** | | | | | | | | | |
| Objet du marché | **R2220 MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE**  **RELOGEMENT DU SERVICE DE DIALYSE HOPITAL RANGUEIL - CHU de Toulouse** | | | | | | | | | |
| Mode de passation | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique | | | | | | | | | |
| Site(s) concernés | CHU de Toulouse - site de Rangueil-Larrey | | | | | | | | N/A | |
| Service / Personne en charge du suivi du marché | Jessica CARAYON  Direction des Achats  Filière : Achats non médicaux  Tél. 05 61 77 82 35  Mél. carayon.j@chu-toulouse.fr  Lycia BISSONNIER  Direction du Patrimoine et des Constructions  Tél. 06 27 54 42 32  Mél. bissonnier.l@chu-toulouse.fr | | | | | | | | N/A | |
| Forme du contrat | Marché ordinaire | | | | | | | | 3 | |
| Allotissement | NON | | | | | | | | 3 | |
| Durée du marché | 43 mois (GPA inclus) | | | | | | | | 5 | |
| Reconductions | NON | | | | | | | |  | |
| Forme des prix | Prix révisables | | | | | | | | 13.3 | |
| **B] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT**  *(mandataire en cas de groupement d’entreprise)* | | | | | | | | | | |
| Nom de l’entreprise |  | | | | | | | | | |
| Adresse siège social |  | | | | | | | | | |
| Adresse de l’établissement qui exécutera la prestation  *(si différent du siège)* |  | | | | | | | | | |
| Représenté par |  | | | | | | | | | |
| Courriel / Tél / Fax |  | | | | | | | | | |
| Numéro de SIRET |  | | | | | | | | | |
| Uniquement en cas de cotraitance | | | | | | | | | | |
| Forme du groupement\* | *\* En cas de groupement conjoint, le mandataire est réputé solidaire des autres cotraitants à compter de la notification du marché.* | | | | | | | | | |
| Désignation des  membres du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement (si groupement conjoint) | | | | | | | | | |
| Nature de la prestation | | | | Montant HT  de la prestation | | | | | |
|  |  | | | |  | | | | | |
|  |  | | | |  | | | | | |
|  |  | | | |  | | | | | |
|  |  | | | |  | | | | | |
| Mandat donné au mandataire | Pour signer le présent acte d'engagement et toutes les modifications ultérieures du marché en leur nom et pour leur compte ; ainsi que pour les représenter vis à vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations. | | | | | | | | | |
| **Montant total** | **Euros HT** | | **TVA** | | | | | **Euros TTC** | | |
| Engagement du candidat | Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l’article 6 du présent C.C.A.P. valant acte d’engagement, et conformément à leurs clauses et stipulations  **Le Candidat s’engage, sur la base de son offre,**  à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document. | | | | | | | | | |
| Taux d’escompte proposé | Choisissez un élément.  si paiement rapide dans un délai inférieur à Choisissez un élément. | | | | | | | | | |
| Avance | Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI | | | | | | | | | |
| Compte(s) à créditer | Code banque | Code guichet | | Numéro de compte | | | Clé RIB | | | Domiciliation |
|  |  | |  | | |  | | |  |
| Signature de l’offre | Nom, prénom, qualité du signataire | | | | Fait à … Le … | | | | | |
| **C] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**  *(coordonnateur en cas de groupement de commandes)* | | | | | | | | | | |
| Désignation | **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE** | | | | | | | | | |
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur | Monsieur le Directeur général du CHU de Toulouse (ou son représentant) | | | | | | | | | |
| Maitre d’Ouvrage | Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, représenté par la Direction du Patrimoine et de la Construction | | | | | | | | | |
| Adresse de facturation | Direction Patrimoine et constructions – Secteur investissement – Cour des filles de la charité - centre hospitalier universitaire de Toulouse  Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 | | | | | | | | | |
| N° TVA intracommunautaire  Maitre d’ouvrage | CHUT : FR 382 631 00 125 | | | | | | | | | |
| N° SIRET Maitre d’Ouvrage | CHUT : 263 100 125 00016 | | | | | | | | | |
| Désignation du comptable assignataire des paiements | **MONSIEUR LE TRESORIER du centre hospitalier universitaire de Toulouse**  Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 | | | | | | | | | |
| Mois de remise des offres (M0) | 12/2025 | | | | | | | | | |
| Décision du Pouvoir Adjudicateur | La présente offre est acceptée :  - aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ;  - et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché. | | | | | | | | | |
| Signature | Fait à Toulouse, le #date# | | | | **Le Directeur général**  #signature# | | | | | |

Table des matières

[0 Définitions 7](#_Toc212556569)

[1 Objet du marché 7](#_Toc212556570)

[2 Définition des parties contractantes 7](#_Toc212556571)

[2.1 Pouvoir Adjudicateur et maître d’ouvrage 7](#_Toc212556572)

[2.2 Titulaire 8](#_Toc212556573)

[2.2.1 Identification 8](#_Toc212556574)

[2.2.2 Groupement d’opérateurs économiques 8](#_Toc212556575)

[2.3 Représentation du Titulaire 8](#_Toc212556576)

[2.4 Forme des notifications 9](#_Toc212556577)

[2.4.1 Notifications destinées au Titulaire 9](#_Toc212556578)

[2.4.2 Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur 9](#_Toc212556579)

[3 Forme du marché 9](#_Toc212556580)

[3.1 Décomposition du marché 9](#_Toc212556581)

[3.2Structure du marché et parties techniques 10](#_Toc212556582)

[4 Marchés de prestations similaires 10](#_Toc212556583)

[5 Durée du marché 11](#_Toc212556584)

[6 Documents contractuels 11](#_Toc212556585)

[7 Lieux d’exécution des prestations 11](#_Toc212556586)

[8 Délais d’exécution et de remise des livrables 11](#_Toc212556587)

[9 Emission des ordres de service 14](#_Toc212556588)

[10 Conditions d’exécution 15](#_Toc212556589)

[10.1 Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché 15](#_Toc212556590)

[10.2 Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’Ouvrage 15](#_Toc212556591)

[11 Constatation de l’exécution des prestations 15](#_Toc212556592)

[11.1 Opérations de vérification 15](#_Toc212556593)

[11.1.1 Réception 16](#_Toc212556594)

[11.1.2 Ajournement 16](#_Toc212556595)

[11.1.3 Réfaction 16](#_Toc212556596)

[11.1.4 Rejet 16](#_Toc212556597)

[12 Garantie 16](#_Toc212556598)

[13 Modalités de détermination des prix 16](#_Toc212556599)

[13.1 Contenu des prix 16](#_Toc212556600)

[13.2 Prix de règlement 17](#_Toc212556601)

[13.3 Forme des prix 17](#_Toc212556602)

[13.4 Variation des prix 17](#_Toc212556603)

[14 Clauses de financement et de sûreté 18](#_Toc212556604)

[15 Modalités de règlement du marché 18](#_Toc212556605)

[15.1 Mode de règlement 18](#_Toc212556606)

[15.2 Avance 18](#_Toc212556607)

[15.3 Cession ou nantissement de créances 19](#_Toc212556608)

[15.4 Acomptes – paiements partiels 19](#_Toc212556609)

[15.5 Paiement 19](#_Toc212556610)

[15.5.1 Répartition des paiements 19](#_Toc212556611)

[15.5.2 Présentation des factures électroniques 19](#_Toc212556612)

[15.5.3 Mentions à faire figurer dans la facture 20](#_Toc212556613)

[15.5.4 Traitement des factures 20](#_Toc212556614)

[15.6 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 21](#_Toc212556615)

[16 Pénalités 21](#_Toc212556616)

[16.1 Généralités 21](#_Toc212556617)

[16.2 Pénalités de retard 22](#_Toc212556618)

[16.1 Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe 22](#_Toc212556619)

[16.2 Absence ou retard aux réunions 22](#_Toc212556620)

[16.3 Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité 22](#_Toc212556621)

[16.4 Cumul des pénalités 22](#_Toc212556622)

[17 Responsabilités 22](#_Toc212556623)

[18 Utilisation des résultats – droits de propriété intellectuelle 22](#_Toc212556624)

[19 Autres obligations du Titulaire 23](#_Toc212556625)

[19.1 Changements affectant le Titulaire 23](#_Toc212556626)

[19.2 Sous-traitance 23](#_Toc212556627)

[19.3 Assurances 24](#_Toc212556628)

[19.4 Obligation de sécurité 24](#_Toc212556629)

[19.5 Obligation de conseil 24](#_Toc212556630)

[19.6 Confidentialité 25](#_Toc212556631)

[19.6.1 Obligations du Titulaire 25](#_Toc212556632)

[19.6.2 Obligations du Maitre d’Ouvrage 25](#_Toc212556633)

[20 Modifications du marché 26](#_Toc212556634)

[20.1 Cession du marché par le Titulaire 26](#_Toc212556635)

[20.2 Modifications en cours d’exécution 26](#_Toc212556636)

[20.2.1 Modifications de caractère technique 26](#_Toc212556637)

[20.2.2 Modifications liées à la durée de l’opération 27](#_Toc212556638)

[21 Résiliation du marché – Exécution par défaut 27](#_Toc212556639)

[21.1 Résiliation pour évènements extérieurs au marché 27](#_Toc212556640)

[21.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 27](#_Toc212556641)

[21.3 Résiliation pour faute du Titulaire 28](#_Toc212556642)

[21.4 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire 28](#_Toc212556643)

[21.4.1 En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution 28](#_Toc212556644)

[21.4.2 - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire 29](#_Toc212556645)

[21.5 Rupture conventionnelle du marché 29](#_Toc212556646)

[21.5.1 Mise en œuvre 29](#_Toc212556647)

[21.5.2 Effet de la résiliation 29](#_Toc212556648)

[21.6 Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations 29](#_Toc212556649)

[22 Titulaire étranger 30](#_Toc212556650)

[23 Différends et litiges 30](#_Toc212556651)

[24 Dérogations au CCAG/PI 31](#_Toc212556652)

# Définitions

**Marché :** tout contrat, marché ou accord-cadre, conclu sur le fondement du code de la commande publique.

**Pouvoir Adjudicateur :** personne morale soumise au code de la commande publique, qui passe le marché et ses avenants.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** représentant légal du Pouvoir Adjudicateur ou son délégataire.

**Maitre d’Ouvrage :** personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit, qui exécute le marché.

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet une **Mission d’Assistance à Maîtrise d’ouvrage dans le cadre de l’opération R2220 RELOGEMENT DE LA DIALYSE sur le site de l’hôpital RANGUEIL**.

Ce projet comprend :

La construction d’un nouveau bâtiment

La reprise de la voirie pour assurer la desserte et le stationnement autour et sous le bâtiment construit

La création d’une passerelle entre le bâtiment neuf et le bâtiment H1

Les travaux seront réalisés sur le site hospitalier du CHU en fonctionnement. Il est expressément convenu que les obligations de l’assistant à maîtrise d’ouvrage ne sont pas limitées aux seules stipulations des articles suivants. En effet, l’assistant à maîtrise d’ouvrage a une obligation générale de conseil et d’alerte visant à mener à bonne fin la réalisation du projet

La mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) est une mission à caractère architectural, fonctionnel, financier, administrative et juridique.

Le prestataire assistera le pouvoir adjudicateur pendant :

La procédure du choix sélection du maitre d’œuvre par concours

La passation des marchés de prestation intellectuelles et assurance

Les études de conception

La réalisation des travaux

La réception des ouvrages

La période de garantie de parfait achèvement.

# Définition des parties contractantes

## Pouvoir Adjudicateur et maître d’ouvrage

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

2, rue viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE cedex 9

*ci-après dénommé : « le CHU de Toulouse »*

Représenté par son Directeur Général

## Titulaire

### Identification

Le « Titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est dûment identifié en page de garde du présent document.

### Groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le Titulaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement mentionne l’identité du mandataire, la composition et la nature du groupement.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis du Pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations. Le mandataire assiste à toutes les réunions éventuellement prévues par le marché.

## Représentation du Titulaire

Le terme « Titulaire » est, conformément à l’article 2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles de 2021, employé pour qualifier l’opérateur économique qui a conclu le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d’opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté par son mandataire.

Les personnes nommément désignées à l’article 1.2 de l’Acte d’engagement, participeront personnellement à l'exécution des prestations objet du marché, sans préjudice de la participation d'autres personnes.

Le marché ayant pour objet des prestations intellectuelles, la personne publique entend bénéficier des compétences identifiées au stade de l’offre. Ainsi, la personne publique sera extrêmement vigilante au maintien des intervenants nommément désignés au stade de l’offre pendant la mission : elle pourra par ailleurs révoquer un intervenant non connu si le Titulaire n’a pas respecté la procédure prévue par le présent article en cas de changement d’intervenant.

En cas de difficulté dans l’exécution de la prestation, la personne publique se réserve la possibilité, sans justification, de demander le remplacement de la ou les personnes désignées ci-dessus et nommément identifiées dans l’acte d’engagement. Au préalable, la personne publique informera le Titulaire de la difficulté qu’il rencontre dans l’exécution de la prestation. Le Titulaire a 15 jours à compter de la notification de la difficulté par la personne publique, pour présenter un remplaçant sous peine d’application de la pénalité définie à l’article 16.1 du présent CCAP.

Celui-ci est considéré comme accepté si la personne publique ne le récuse pas dans un délai de 8 jours à compter de la présentation du nouvel intervenant par le Titulaire.

A défaut de proposition de remplaçant par le Titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le Maître d’ouvrage, le marché peut être résilié, sans indemnisation, dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG-PI de 2021.

Cet article déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI de 2021.

Si la (les) personne(s) physique(s) désignée(s) dans l’offre du candidat au titre de l’équipe dédiée à la réalisation des prestations objet du marché n’est (ne sont) plus en mesure de remplir sa (leur) mission, le titulaire avise immédiatement le maître d’ouvrage et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise, notamment en désignant un remplaçant.

Ce dernier est considéré comme accepté si le maître d’ouvrage ne le refuse pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa présentation. Si le maître d’ouvrage refuse le remplaçant, le titulaire dispose de quinze (15) jours à compter du refus ou en cas de silence du Maître d’ouvrage, pour désigner un autre remplaçant et en informer le maître d’ouvrage.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est refusé dans le délai précité, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, sans indemnisation, dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG-PI de 2009.

## Forme des notifications

Il est fait application des dispositions des articles 3 et 4 du CCAG/PI avec les précisions suivantes.

La notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire, de l’acte d’engagement et de ses annexes.

### Notifications destinées au Titulaire

La notification du marché et de ses avenants est effectuée par voie électronique. Les autres actes d’exécution et décisions peuvent également être notifiés électroniquement. L’adresse du candidat faisant foi est celle renseignée par celui-ci sur le profil d’acheteur lors du dépôt de son offre. Avec les mêmes effets, en lien avec l’article 3.4.1 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur peut notifier ses notifications à l’adresse du directeur ou chef de projet de la mission.

Lorsque notification du marché ou de tout acte pris pour son exécution est effectuée au moyen du profil d’acheteur ou d’une communication électronique utilisant un procédé d’horodatage, la notification est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n’accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification est réputée acquise le jour de cet envoi.

### Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur

Les notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur, prévues en application des clauses du présent C.C.A.P., telles que les observations sur bons de commande ou ordre de service, les demandes de révision de prix, les modifications affectant le Titulaire, les réclamations et différends, sont effectuées par voie postale ou électronique, à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Forme du marché

## 3.1 Décomposition du marché

Le marché est un marché ordinaire mono-attributaire.

## 3.2Structure du marché et parties techniques

La mission de l’ATMO est décomposée en 5 parties techniques au sens de l’article 22 du CCAG-PI de 2021 :

* Partie Technique 1 : Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la préparation du concours de MOE, de toutes les prestations intellectuelles et les assurances travaux ;
* Partie Technique 2 : Assistance à la maîtrise d’ouvrage pendant la phase de conception ;
* Partie Technique 3 : Assistance à la maîtrise d’ouvrage pendant la phase de construction ;
* Partie technique 4 : Assistance à la maîtrise d’ouvrage pendant la phase de réception ;
* Partie technique 5 : Assistance à la maîtrise d’ouvrage pendant la phase de GPA ;

Le détail des missions attendues au titre des parties techniques précitées est donné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Enfin, la mission de l’AMO comprend également des prestations dites « transversales » et décrites au CCTP.

La partie 1 débute à la notification de l’ordre de service en prescrivant le lancement et s’achève par la décision de réception des prestations prévues au titre de cette partie.

Les parties suivantes commencent à compter de la notification de l’ordre de service en prescrivant le lancement et s’achèvent par la décision de réception des prestations prévues au titre de chaque partie.

**Points de départ des délais de chaque mission :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Missions** | **Élément ou prestation** | **Délai d’exécution** | **Point de départ du délai** |
| **1** | Concours de MOE | **8 mois** | OS de démarrage mission MOA |
| **2** | Etude de conception | **9 mois** | OS de démarrage mission MOE |
| **3** | Travaux | **13 mois** | Notification des marchés aux entreprises |
| **4** | Réception | **1 mois** | Date de fin de travaux |
| **5** | GPA | **1 an** | Date de signature des EXE au MOA |

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’Ouvrage peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché conformément à l’article 38.3 du CCAG/PI.

# Marchés de prestations similaires

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, pour les marchés de services ou travaux, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés de réalisation de prestations similaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

# Durée du marché

A titre indicatif, la durée du marché est de 43 mois, allant de la date de notification du marché jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement, période de garantie de parfait achèvement compris.

La notification du présent marché ne vaut pas ordre de service de démarrage de la partie 1.

# Documents contractuels

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. la lettre de notification du marché et son accusé réception ;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant :
3. les autres modifications éventuelles, opérées par avenant ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (document de présentation de l’opération) ;
5. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (arrêté du 30mars 2021, JORF n°0078 du 1er avril 2021, texte n°21) ;
7. la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du titulaire ;
8. le mémoire technique du Titulaire et son annexe.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Seul l'exemplaire du contrat conservé dans les archives de l'administration fait foi.

# Lieux d’exécution des prestations

Le projet est localisé sur le site du CHU de Rangueil – Parking P14, cf. Plan du CCTP.

# Délais d’exécution et de remise des livrables

Le Titulaire s’engage à respecter les délais impartis pour la remise des documents/livrables dans les délais d’exécution suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Documents**  **CONCOURS** | **Délai maximum d’exécution à compter du fait générateur** | **Fait générateur** | **Montant de la pénalité en cas de retard (Sans mise en demeure)** |
| Elaboration du dossier concours | 4 semaines | Notification de la partie technique dédiée | 500 € / jour |
| PV des auditions et séances | 5 jours | Jour de la rencontre ou de l’entretien | 200 € / jour |
| Réponse aux questions des candidats | 1 semaine | Réception de la question | 200 € / jour |
| Analyse des candidatures et formalisation du rapport | 3 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail | Réception des candidatures | 200 € / jour |
| Analyse des projet | 3 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail PV des auditions et des séances | Réception des offres finales | 500 € / jour |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Documents**  **ASSURANCE et PI** | **Délai maximum d’exécution à compter du fait générateur** | **Fait générateur** | **Montant de la pénalité en cas de retard (Sans mise en demeure)** |
| Etablissement du dossier de consultation (DCE) | 4 semaines | Notification du marché | 200 € / jour |
| Analyse des offres | 4 semaines | Réception des candidatures | 200 € / jour |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Documents**  **PHASE ETUDES et TRAVAUX** | **Délai maximum d’exécution à compter du fait générateur** | **Fait générateur** | **Montant de la pénalité en cas de retard (Sans mise en demeure)** |
| Analyse des phases études : autorisations administratives, APD, PRO, dossiers de conception | 3 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail | Réception des phases d’études | 500 € / jour |
| Analyse du dossier et avis sur le dossier de permis de construire | 2 semaines y compris réunions de travail | Réception du dossier de PC | 200 € / jour |
| Rapports techniques et économiques sur les rendus des études | 3 semaines | Réception des phases d’études | 200 € / jour |
| Analyse du dossier de demande de sous-traitance | 1 semaine pour chaque FT | Réception de la demande de sous-traitance | 200 € / jour |
| Analyse des documents des plans, analyse fonctionnelle | 2 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail | Réception des documents | 200 € / jour |
| Analyse fiches techniques | 1 semaine par envoi de fiches techniques | Réception des documents | 200 € / jour |
| Ordre du jour de réunion et documents afférents | 3 jours | Notification par MOA de la décision d’organisation de réunion | 200 € / jour |
| Mise à jour du tableau financier avec prévision des échéances et des décaissements, des travaux modificatifs | Tous les mois | Au plus tard le dernier jour du mois | Pénalité forfaitaire de 200 € / mois |
| Constat sur désordres | 3 jours | Saisine par le MOA | 200 € / jour |
| Avis sur les PV OPR, avis sur les propositions de réfaction, décision de réception de la décision | 5 jours | Date de visite | 200 € / jour |
| Production d’autres documents | 3 jours | Saisine par le MOA | 200 € / jour |
| Courriers, avis technique circonstancié | 5 jours | Demande du MOA | 200 € / jour |
| Rapport de la visite technique de chantier | 1 semaine | Visite mensuelle pendant travaux / hebdomadaire en phase OPR | 200 € / jour |
| Rapport circonstancié relatif aux suites à donner | 1 semaine | Transmission des éléments par le Maître d’ouvrage | 200 € / jour |

Le non-respect de ce(s) délai(s) entraîne l’application de pénalités dont le montant est précisé au présent C.C.A.P. Cependant, le Maitre d’Ouvrage peut prolonger le délai d’exécution dans les conditions fixées à l’article 13.3 du CCAG/PI, s’il est fait obstacle à l’exécution du marché du fait du Maitre d’Ouvrage ou du fait d’un événement ayant un caractère de force majeure.

Le Titulaire transmet au Maitre d’Ouvrage les livrables indiqués ci-dessus selon les modalités suivantes :

* Rapports ou mémoires demandés au C.C.T.P. :
* 1 exemplaires sur support papier ;
* 1 exemplaire électronique

Les fichiers informatiques fournis par courrier électronique seront modifiables et adaptables au format Office (Word, Powerpoint, Excel).

* Comptes rendus de réunions ou d’entretien, ordres du jour, notes : 1 exemplaire électronique.
* Autres documents : 1 exemplaire électronique.

Les exemplaires au format informatique peuvent être adressés aux adresses électroniques communiquées par le Maitre d’Ouvrage au Titulaire.

Les livrables sur support papier ou support physique électronique doivent être adressés en pli recommandé avec accusé réception ou remis contre récépissé à :

Centre hospitalier universitaire de Toulouse

**A l’attention de Mme BISSONNIER**

Hôtel Dieu

2 rue Viguerie

Bâtiment Garonne - 3ème étage – Dépt Maîtrise d’ouvrage PISTE

TSA 80035

31059 TOULOUSE CEDEX 9

Les livrables sont livrés franco de port.

# Emission des ordres de service

L'ordre de service est la décision écrite émanant de la personne dûment habilitée par le Maitre d’Ouvrage qui précise les modalités d’exécution de tout ou partie des prestations constituant l’objet du marché.

Les ordres de service sont numérotés, datés et signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission.

Par dérogation à l’article 3.8.2 du CCAG/PI, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l’ordre de service par le Titulaire, le Maitre d’Ouvrage n'a pas reçu d’observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans l'ordre de service.

# Conditions d’exécution

## Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché

Le Titulaire s’engage, au titre du marché qui lui est confié, à garantir la qualité des prestations qu’il délivre et leur conformité aux stipulations du présent marché.

Il garantit, de manière générale, la qualité des prestations au niveau le plus élevé des usages professionnels et des règles de l'art. Il s’engage à proposer durant toute l’exécution du projet des démarches ou actions d’améliorations, à suivre leur mise en œuvre et à mesurer et diffuser les résultats obtenus.

## Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’Ouvrage

Les personnels du Titulaire amenés à se déplacer dans l’enceinte et dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, adoptent une correction qui prévaut dans tous types d’interventions ayant lieu sur site.

Le personnel du Titulaire chargé des opérations se déroulant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, se présente dès son arrivée dans l'établissement à un responsable concerné du service utilisateur.

Le Titulaire respecte les règles d’accès aux différents sites du Maitre d’Ouvrage et se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage.

De même, le Titulaire se conforme, sur les voies de circulation strictement réservées aux usagers et personnels pour lesquelles s’appliquent les dispositions du Code de la Route, aux conditions de circulation prescrites par le Maitre d’Ouvrage.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

# Constatation de l’exécution des prestations

Si le marché comprend des parties distinctes à exécuter en application de l’article 3 du présent C.C.A.P., chaque partie fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

Les opérations de vérification et de réception sont effectuées par le Maitre d’Ouvrage et ce, conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du CCAG/PI, sous réserve des précisions et/ou dérogations suivantes :

## Opérations de vérification

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG/PI, la présence du Titulaire aux opérations de vérification n’est pas requise.

Les prestations seront vérifiées au fur et à mesure de leur exécution. Le Maitre d’Ouvrage dispose des délais mentionnés à l’article 8 du présent C.C.A.P. pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives et notifier sa décision, à compter de la date de remise des livrables ou de la fin d’exécution des prestations.

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du Maitre d’Ouvrage prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

### Réception

La réception des prestations (pour chacune des parties distinctes le cas échéant) est formalisée par simple apposition de la mention « Certifié le service fait » par le responsable du suivi des prestations sur la facture présentée par le Titulaire.

La décision de réception permet, sous réserve de la réception de la facture correspondante, le paiement de la prestation selon les conditions prévues à l’article 15.5 du présent C.C.A.P.

### Ajournement

Lorsque le représentant du Maitre d’Ouvrage demande des compléments ou des modifications sur les documents remis, le Titulaire reprend ses études sans rémunération supplémentaire.

1. **Pour les livrables principaux : rapports**

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, en cas d'ajournement des prestations remises, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires. Le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de 5 jours.

1. **Pour les livrables secondaires : ordres du jour, comptes rendus, notes :**

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés.

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

### Réfaction

L’article 29.3 du CCAG/PI est applicable.

### Rejet

L’article 29.4 du CCAG/PI est applicable.

Il est précisé qu’en ce cas, le Titulaire exécute à nouveau la prestation prévue par le marché, sans rémunération supplémentaire.

# Garantie

Par dérogation à l’article 30 du CCAG/PI, il n’est pas demandé de garantie technique.

# Modalités de détermination des prix

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

En particulier, les prix sont réputés inclure :

* les pré-validations, validations et vérifications consécutives à l'exécution de la mission ou des prestations connexes ;
* les frais de reprographie des documents, rapports, comptes rendus ;
* les frais postaux ;
* les frais de secrétariat ;
* les frais afférents aux assurances.

## Prix de règlement

Les prix figurant à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres renseigné en page de garde du présent document. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

## Forme des prix

* Le marché est traité à prix global et forfaitaire, quel que soit le nombre d’heures réellement effectuées par le Titulaire. En particulier, le forfait de rémunération est réputé inclure :
* la participation à toutes les réunions sur sites mentionnées dans le C.C.T.P. ou dans l’offre du Titulaire,
* l’ensemble des frais de déplacements occasionnés par ces réunions ;
* et plus généralement, tous les frais et dépenses nécessaires à la parfaite exécution du marché.

Le prix du marché figure à l'acte d'engagement.

## Variation des prix

Le prix figurant à l'acte d'engagement est révisable annuellement, sur demande de l’une ou l’autre des Parties, en application de la formule suivante :

**P = Po [0,15 + 0,85 (I / Io)**

dans laquelle :

P Prix révisé pour l’année N

Po Prix du marché en cours

I Indice de référence\* publié au moment de la demande de révision de l’année N

Io Indice de référence du mois anniversaire de notification du marché de l’année N-1

\*L’indice de référence pour le marché est :

- Indice INGENIERIE, base 100 en 2010. Accès : https//www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010

La demande de révision est adressée par la Partie la plus diligente à l’autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire de notification du contrat. A défaut d’intervenir dans ce délai ou dans cette forme, la demande de révision peut être refusée par l’autre Partie.

En cas d’accord, le prix révisé est applicable pour la période suivante. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans le cas où un indice ne serait plus publié, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable.

Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, la substitution d’indice est effectuée par voie d’avenant.

# Clauses de financement et de sûreté

Le marché ne prévoit pas de garanties financières au sens des articles R.2191-32 à R.2191-44 du code de la commande publique.

# Modalités de règlement du marché

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au Titulaire du marché lorsque le montant initial de ce marché est supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Le montant de cette avance est égal à 5% du montant initial T.T.C. du marché si la durée du marché est inférieure ou égale à douze (12) mois.

Si la durée du marché est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant initial du marché T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera payée dans un délai maximum de 50 jours à partir de la date de notification du marché, ou de l’émission du bon de commande.

L’avance n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

L’avance faisant l’objet d’un paiement unique, celle-ci sera récupérée en une seule fois.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l’avance ; dans ce cas, le candidat le précisera dans l’acte d’engagement.

Dans le cas d’une reconduction, la même procédure sera adoptée pour le versement de l’avance.

Il ne sera pas accordé d’avance supplémentaire à celle décrite ci-dessus.

## Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Maitre d’Ouvrage. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du Maitre d’Ouvrage, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 aout 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés.

## Acomptes – paiements partiels

En application de l’article 11.7 du CCAG/PI, des paiements partiels sont effectués au profit du Titulaire à l’achèvement de chaque partie technique identifiée dans le marché.

Lorsque la durée des parties techniques excède un (1) mois, des acomptes peuvent être versés mensuellement à terme échu à la demande du Titulaire, sous réserve de vérification du service fait.

Le montant des acomptes est déterminé par le représentant du Maitre d’Ouvrage en fonction de la production par le Titulaire d’un compte-rendu d’avancement des prestations, présentant le montant estimé de l’acompte et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Le Titulaire joint, si le marché le prévoit, les pièces justificatives nécessaires pour attester le service fait.

## Paiement

### Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, l’acte d’engagement indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser. Le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Présentation des factures électroniques

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation du portail de facturation par le Titulaire, est exclusive de tout autre mode de transmission. Si le Titulaire transmet une facture en dehors du portail de facturation, le Maitre d’Ouvrage rejette la facture après avoir invité le Titulaire à utiliser le portail. Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

En cas de facture faisant suite à l’émission d’un bon de commande, le numéro du bon de commande et le code du service sont mentionnés dans le bon de commande notifié au Titulaire.

Le numéro SIRET du Maitre d’Ouvrage à indiquer dans les factures, ainsi que le code du service permettant de connaitre le lieu de dépose des factures sous Chorus Pro, sont renseignés en page de garde du présent document [rubriques A et C].

### Mentions à faire figurer dans la facture

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché présentera à la Direction ou au Pôle concerné, une facture où devront figurer, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture,
* La dénomination sociale, numéro SIRET et adresse du Titulaire,
* La désignation sociale et adresse du destinataire de la facture, numéro SIRET,
* La mention du code du service en charge du paiement,
* Le numéro de facture,
* Le numéro de marché et son objet,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande en vertu duquel la facture est émise,
* L’identité bancaire ou postale telle que précisée sur l’acte d’engagement,
* La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services,
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération,
* Le cas échéant, l’identification du représentant fiscal de l’émetteur de la facture,
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Pour la partie à bon de commande, il est établi une facture par bon de commande.

### Traitement des factures

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal du Maitre d’Ouvrage identifié en page de garde du présent document [rubrique C].

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la date de réception de la facture par les services du Maitre d’Ouvrage ou, si l’admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d’admission des prestations.

En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

En particulier, aucune facture ne sera réglée si elle contient des tarifs ajustés ou révisés d’office par le Titulaire, sans avoir fait l’objet d’une demande préalable acceptée par le Maitre d’Ouvrage selon la procédure décrite à l’article consacré aux variations de prix.

Les coordonnées du comptable assignataire des paiements figurent en page de garde du présent document [rubrique C]. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l’acte d’engagement.

L’attention du Titulaire est appelée sur les retards de mandatements générés par son fait et, notamment, par sa carence à produire les pièces nécessaires à la mise à jour administrative de l’accord-cadre et/ou l’absence d’informations concernant les coordonnées du Titulaire. Tous les motifs de retards imputables au Titulaire suspendront de plein droit le délai de paiement.

Le paiement du marché s’effectue grâce aux crédits inscrits à l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l’établissement ou de chaque établissement en cas de groupement de commandes.

## Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Ce taux est celui du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

# Pénalités

## Généralités

Elles dérogent aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG/PI.

Les pénalités dues par les Titulaires, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels définis à l’article 8 du présent C.C.A.P. ou aux stipulations auxquelles il renvoie, les prestations des Titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou sont mal réalisées.

Il appartient au Titulaire de faire, le cas échéant, la preuve que les manquements ou retards susceptibles d’engendrer l’application de pénalités ne lui sont pas imputables, soit qu’ils relèvent de la force majeure ou d’une cause exonératoire, soit en raison d’un manquement du Maitre d’Ouvrage à ses propres obligations contractuelles.

Les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes. Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant total des pénalités ne peut excéder 25% du montant total hors taxes du marché.

Les manquements susceptibles d’engendrer l’application de pénalités peuvent être constatés par le Maitre d’Ouvrage à tout moment. Le Titulaire reste intégralement redevable de la prestation dont l’inexécution a donné lieu à l’application de ladite pénalité, et ne saurait se considérer comme étant libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

## Pénalités de retard

Si le Titulaire ne respecte pas les délais d’exécution des prestations prévus dans le marché, ou les délais de restitution des livrables, il encourt une pénalité de retard d’un montant de 200 € par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe

En cas de non remplacement de la personne chargée de la conduite des prestations, dans le délai mentionné à l’article 2.3.1 du présent document, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 200 € par jour calendaire de retard.

## **Absence ou retard aux réunions**

En cas de retard de plus de trente (30) minutes ou d’absence du Titulaire aux réunions pour lesquelles sa présence est requise et pour lesquelles il a été dûment convoqué (par téléphone, par mail ou par courrier), le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Toutefois, le Maitre d’Ouvrage se réserve la possibilité de remettre ces pénalités s'il juge que l'absence ou le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté du Titulaire ou n’a pas d’incidence notable sur le déroulement des prestations.

## Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 1000 € par manquement constaté.

## Cumul des pénalités

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont dues dès le premier euro.

# Responsabilités

Il est fait application de l’article 8 du CCAG/PI.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée indépendamment de l’application des pénalités, telles que prévues au présent document.

Le Titulaire est responsable des moyens qui lui sont confiés, conformément à l’article 16 du CCAG/PI.

# Utilisation des résultats – droits de propriété intellectuelle

Les résultats du marché ne constituent pas une œuvre susceptible d’être protégée par les droits d’auteur.

# Autres obligations du Titulaire

## Changements affectant le Titulaire

Le Titulaire s’engage à informer le Maitre d’Ouvrage de tout changement affectant :

* la personne ayant qualité pour le représenter ;
* la forme de l’entreprise ;
* la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination ;
* son adresse ou son siège social ;
* la cession d’une ou de différentes activités ;
* l’acquisition d’une nouvelle activité ;
* ses coordonnées bancaires ;
* toute autre modification ayant un impact sur l’exécution du marché.

Le Titulaire fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, un extrait K, K bis ou D1 à jour des modifications, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, une photocopie de l’extrait du journal des annonces légales et un relevé d’identité bancaire ou de caisse d’épargne.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation, par courrier adressé à la personne en charge du suivi du marché, identifiée en page de garde du présent document [rubrique A].

## Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu préalablement du Maitre d’Ouvrage l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2193-1 et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Les sous-traitants de premier rang ont droit au paiement direct de leurs prestations, lorsque le montant des prestations sous-traitées atteint ou dépasse 600 € TTC.

Pour chaque demande d’acceptation de sous-traitant, le Titulaire devra fournir :

* l’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) complété et signé par le Titulaire et son sous-traitant,
* la preuve des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :
* Déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années,
* Liste des principales prestations analogues effectuées au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
* Qualifications correspondant aux prestations sous-traitées,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés ;
* Pour les sous-traitants de premier rang, relevé d’identité bancaire ou postal ;
* Pour les sous-traitants indirects, les pièces particulières permettant de garantir leur paiement (caution personnelle et solidaire de l’entrepreneur principal) ;
* En cas de cession ou de nantissement du marché, le Titulaire doit en outre demander la modification de son exemplaire unique ou certificat de cessibilité qui lui a été délivré. A défaut, il joint une attestation de mainlevée bancaire, attestant que cette cession ne fait pas obstacle à l’acceptation du sous-traitant.

**Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché qui lui a été dévolu.**

En outre, toutes les obligations mises à la charge du Titulaire du marché s’imposent à l’ensemble des sous-traitants, sous la responsabilité du Titulaire.

## Assurances

Le Titulaire souscrit :

* un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou professionnelle qu’il peut encourir en cas de dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) occasionnés par l’exécution du marché et ce, en application de la réglementation en vigueur ;
* un contrat d’assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil (responsabilité décennale).

Il est fait application de l’article 9 du CCAG/PI. Cependant, à chaque renouvellement de sa police, le Titulaire devra fournir au Maitre d’Ouvrage la nouvelle attestation d'assurance et ce, pendant l'intégralité de la durée du marché.

## Obligation de sécurité

Le Titulaire se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, et notamment à celles issue du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, à charge pour le Titulaire de les communiquer à son personnel.

## Obligation de conseil

Le Titulaire a une obligation permanente de conseil du Maitre d’Ouvrage dans le cadre de l’exécution du présent marché. Il s’engage à informer sans délai le Maitre d’Ouvrage ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché, telles qu’elles ont été définies dans le présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

## Confidentialité

### Obligations du Titulaire

En complément de l’article 5 du CCAG/PI, les Parties conviennent des stipulations suivantes :

Les données confidentielles sont les informations, documents, outils informatiques ou éléments de toute nature, signalés par l’une des parties comme présentant un caractère confidentiel, relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour l’exécution du marché ou au fonctionnement des services du Titulaire ou du Maitre d’Ouvrage.

Les personnes habilitées, pour chaque partie, à recevoir, communiquer et transmettre les données confidentielles, sont identifiées par les Parties en début de marché.

Le Titulaire s’engage à faire respecter les obligations de confidentialité par son personnel, ses préposés, sous-traitants, cotraitants, entreprises liées, conseils et prestataires, susceptibles d’intervenir à un moment quelconque dans l’exécution du marché.

Le Titulaire s’engage :

* à ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les données confidentielles dont il aura eu connaissance dans le cadre du marché,
* à ne pas copier, modifier ou altérer ces données confidentielles, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du marché,
* à ne pas conserver de copies des données confidentielles (à l’exception des résultats du marché) après la fin de l’exécution du marché,
* à ne pas utiliser les informations, documents et outils informatiques mis à sa disposition à d’autres fins que celles spécifiées dans le marché.

Les obligations de confidentialité devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent marché et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s’applique pas aux informations et documents qui sont ou qui deviennent publics, notamment les informations et documents déjà en possession du Titulaire, ceux élaborés de façon indépendante par le Titulaire en dehors du cadre de ce marché, voire obtenus de tiers par des moyens légitimes.

### Obligations du Maitre d’Ouvrage

Le Maitre d’Ouvrage s’engage pour sa part :

* à respecter le caractère confidentiel des données protégées par le secret industriel et commercial, notamment les méthodes, procédés, et savoir-faire employés par le Titulaire, que celui-ci aurait désigné comme telles dans le cadre de l’exécution du marché,
* à faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité.

# Modifications du marché

Outre les éventuelles stipulations relatives aux révisions de prix ou au fractionnement du marché, le présent marché comprend des clauses de réexamen au sens de l’article R.2194-1 du code de la commande publique :

## Cession du marché par le Titulaire

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir :

* une déclaration sur l’honneur attestant que le cessionnaire ne tombe pas sous le coup d’un motif d’exclusion de la procédure de passation, prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (*formulaire DC1 complété*) ;
* un extrait K, K bis ou D1 de moins de six mois, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, ainsi que l’identité mandataires sociaux et, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le cessionnaire ;
* l’attestation sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et datant de moins de six mois ;
* une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
* les autres documents établissant son aptitude à exercer l’activité professionnelle, ses garanties économiques et financières, techniques et professionnelles lui permettant d’assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante de celui-ci ;
* La date à laquelle la cession doit intervenir.

La cession étant subordonnée à l’autorisation prévue au présent article, le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Le Maitre d’Ouvrage se prononce sur l’agrément du cessionnaire au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande d’agrément, étant précisé que le Maitre d’Ouvrage ne peut refuser une demande d’agrément que si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Dans tous les cas, le Titulaire respectera ses engagements contractuels.

## Modifications en cours d’exécution

### Modifications de caractère technique

Les modifications de caractère technique ou les prestations supplémentaires, qu’elles soient à l’initiative du Maitre d’Ouvrage ou du Titulaire, donnent obligatoirement lieu à l’établissement d’un devis préalable avant tout commencement d’exécution. Ce devis est établi dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Maitre d’Ouvrage. Le devis est validé par le Maitre d’Ouvrage au moyen d’un ordre de service notifié au Titulaire. Le Titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le coût des prestations ainsi modifiées est établi sur la base des prix unitaires figurant dans la décomposition du prix global forfaitaire et en fonction du temps réellement passé. A cet effet, le Titulaire fournit au Maitre d’Ouvrage tous les justificatifs utiles.

Aucune prestation supplémentaire exécutée par le Titulaire ne donnera lieu à rémunération si elle n’a pas fait l’objet d’une acceptation préalable du devis par ordre de service signé par le représentant du Maitre d’Ouvrage.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

### Modifications liées à la durée de l’opération

Le forfait ne sera pas modifié :

* en cas de variation des dates prévisionnelles de l’opération indiquées au présent C.C.A. P. ou au C.C.T.P. ;
* et plus généralement, en cas d'augmentation, pour quelque cause que ce soit, de la durée prévisionnelle de l’une des phases prévues au présent marché, à l’exception cas précisé ci-après.

En cas d’augmentation du délai d’exécution des travaux, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le forfait ne sera pas revu tant que l’augmentation du délai d’exécution des travaux n’excède pas trois (3) mois par rapport à la durée prévisionnelle indiquée dans le présent contrat.

Si l’augmentation du délai d’exécution des travaux est supérieure à trois (3) mois, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le montant de la phase de suivi des travaux pourra être revu à la demande expresse du Titulaire, au prorata de la durée réelle d’exécution des travaux, mais en prenant en compte les seuls mois supplémentaires situés au-delà des trois premiers mois de dépassement. Cette augmentation du forfait pour dépassement du délai d’exécution des travaux de plus de trois mois, prendra en compte l’ensemble des actions à réaliser par le conducteur d’opération, dont les réunions et comptes rendus supplémentaires.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

# Résiliation du marché – Exécution par défaut

## Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour événements extérieurs au marché peut intervenir dans tous les cas prévus à l’article 37 du CCAG/PI.

Cette résiliation n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 40 du CCAG/PI, une résiliation du marché par le Maitre d’Ouvrage pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

## Résiliation pour faute du Titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans tous les cas prévus à l’article 39.1 du CCAG/PI, et notamment, dans les cas particuliers suivants :

* en cas de mauvaise exécution ou d’exécution fautive de ses obligations contractuelles ;
* lorsque le Titulaire, au cours de l’exécution du marché, tombe sous le coup d’un motif d’exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
* en cas de défaut de désignation de la ou des personnes en charge de la conduite des prestations, ou en cas de deux refus successifs par le Maitre d’Ouvrage d’un remplaçant proposé par le Titulaire, en application de l’article 2.3.1 du présent C.C.A.P. ;
* en cas de violation des obligations de confidentialité dans les conditions évoquées à l’article 19.6 du présent C.C.A.P. ;
* lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;

Sauf dans les cas cités à l’article 39.2 du CCAG/PI, une mise en demeure, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Maitre d’Ouvrage informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Lorsque le Maitre d’Ouvrage met le Titulaire en demeure de faire cesser sans délai une situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, la mise en demeure est assortie d’un délai de deux (2) mois, conformément aux dispositions de l’article L8222-6 du code du travail.

En cas de résiliation du marché, le Titulaire remet au Maitre d’Ouvrage, dès le premier jour de prise d’effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession relatifs aux études et travaux effectués dans le cadre du marché.

Dans le cadre de cette résiliation, le Titulaire n’a droit à aucun dommage et intérêt.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

### En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution

Sauf cas de force majeure, dans l’hypothèse où le Titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché ou sur le bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations concernées aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le Titulaire défaillant. Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au Titulaire défaillant.

Cette exécution par défaut est précédée d’une mise en demeure assortie d’un délai d’exécution, par laquelle le Pouvoir Adjudicateur invite le Titulaire à se conformer à ses obligations, et l’informe de la sanction envisagée.

A l'expiration de ce délai, à défaut de rétablissement de la situation, le Pouvoir Adjudicateur y remédie aux frais et risques du titulaire, soit par lui-même, soit par une entreprise tierce désignée par lui.

Pendant toute la durée de la régie, le Titulaire n'a plus droit à aucune rémunération. En cas de reprise des prestations par le Titulaire, l’éventuel surcoût résultant de l’exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire, est déduit des premières factures afférentes à la poursuite de l'exécution des prestations jusqu’au remboursement de ce surcoût.

La régie cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations. Le Titulaire est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de la date à laquelle il est en mesure de reprendre l’exécution normale du marché. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de la mise en régie, et le Titulaire en supportera les conséquences financières.

### - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En application de l’article 39.1 du CCAG/PI, en cas de résiliation prononcée aux torts du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

Le surcoût éventuel résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, est prélevé sur les sommes restant dues au Titulaire, sans préjudice des droits du Maitre d’Ouvrage à exercer un recours contre le Titulaire en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au Pouvoir Adjudicateur.

## Rupture conventionnelle du marché

### Mise en œuvre

Les Parties peuvent, d’un commun accord, mettre fin au marché avant son exécution complète. A défaut d’accord, une résiliation peut intervenir selon les cas prévus aux articles 36 à 40 du CCAG/PI et sous réserve des dérogations éventuellement prévues par le présent C.C.A.P.

La rupture conventionnelle prend la forme d’un avenant qui stipule, le cas échéant, le montant des créances restant dues par le Maitre d’Ouvrage, le montant des pénalités dues par le Titulaire, l’éventuel droit à indemnité du Maitre d’Ouvrage ou du Titulaire, et toute autre somme due par l’une ou l’autre des Parties en application du marché.

Cet avenant est signé par les représentants légaux des Parties contractantes du marché.

### Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la rupture du marché sont honorées, quelles que soient les dates d’exécution ou de livraison effectives.

La rupture met fin aux relations contractuelles à la date fixée dans l’avenant de rupture, ou, si l’avenant ne précise pas sa date d’effet, à sa date de notification.

## Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’Ouvrage se réserve la possibilité d’interrompre l’exécution des prestations au terme de chacune des parties techniques composant le marché.

Les parties techniques du marché, le cas échéant, sont décrites à l’article 3 du présent C.C.A.P.

L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché, conformément aux stipulations de l’article 38.3 du CCAG/PI, et ne donne lieu à aucune indemnité pour le Titulaire.

# Titulaire étranger

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Différends et litiges

La survenance d’un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le Titulaire de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent marché. En particulier, elle ne l’autorise ni à interrompre l’exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 43 du CCAG/PI.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

# Dérogations au CCAG/PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Article du CCAP** | **Article du CCAG/PI** |
| Représentation du titulaire | Article 2.3 | Article 3.4.3 |
| Observations sur les bons de commande ou ordres de service | Article 9 | Article 3.8.2 |
| Constatation de l’exécution des prestations | Article 11.1  Article 11.1.2 | Article 28.5  Article 29.2.1 |
| Garantie Technique | Article 12 | Article 30 |
| Pénalités | Article 16.1  Article 16.4 | Articles 14 et 14.1.2  Article 14.1.3 |
| Résiliation motif d’intérêt général | Article 21.2 | Article 40 |